

N° 2022/048

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Département : ARDÈCHE - Arrondissement : PRIVAS – Commune : COUX

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19

Séance du lundi 19 décembre 2022

Par suite d'une convocation en date du 13 décembre 2022, les membres composant le conseil municipal de la commune de COUX se sont réunis à la mairie de COUX le lundi 19 décembre 2022 à 19h30 sous la présidence de **M. JEANNE Jean-Pierre, Maire de COUX.**

Etaient présents :

M. ALLIER Jérôme	Mme CHIVELAS Brigitte
M. AUBERT Michel	Mme CLOEZ Sonia
M. CROS Samuel	Mme CROS Christelle
M. HERNANDEZ Guy	Mme GAGNARD Céline
M. LECOMTE Marc	Mme GIGON Christine
M. LEFEBVRE Jacques	Mme LEVEQUE Marie-José
M. THÉRY Jacques	Mme VALLIER France
M. VOLLE Stéphane	

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents ayant donné procuration**

M. DEDIDIER Sylvain a donné procuration à M. LEFEBVRE Jacques

M. FLECHON Vincent a donné procuration à M. THÉRY Jacques

Mme NURY Cassandra a donné procuration à Mme GIGON Christine

*e président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.*

Madame GIGON Christine a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 03-19/12/2022**  
**CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Monsieur Jacques THERY, adjoint au Maire, expose au Conseil Municipal que suite au dossier d'inscription de promotion interne déposé auprès du Centre de Gestion de l'Ardèche. Un agent a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade d'agent de maîtrise territorial. Afin de nommer cet agent sur le poste d'agent de maîtrise, il est nécessaire de procéder à la création d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet pour une durée annualisée de 1820 heures (1607 heures effectives), en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition est mise aux voix, le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité **DECIDE** :

- D'accepter la proposition de Monsieur Jean-Pierre JEANNE, Maire, de créer à compter du 13 février 2023 un poste d'agent de maîtrise, à temps complet pour une durée annualisée de 1820 heures,  
L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- D'accepter que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, soient inscrits au budget,

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Jean-Pierre JEANNE,  
Maire.



Christine GIGON,  
Secrétaire de séance

